

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4502**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : Revente à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 21, rue Saint Victorien à Lyon 3° et 25, rue du 4 septembre 1797 à Villeurbanne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4502**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Revente à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 21, rue Saint Victorien à Lyon 3° et 25, rue du 4 septembre 1797 à Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-03-07-R-0107 du 7 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier situé 21, rue Saint Victorien à Lyon 3° et 25, rue du 4 septembre 1797 à Villeurbanne, pour un montant de 1 800 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux ainsi que des parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 439 mètres carrés sur lesquelles est édifié cet immeuble.

Le tout est cadastré DY 36 et DY 37 à Lyon 3° pour 1 227 mètres carrés et CO193 à Villeurbanne pour 212 mètres carrés.

Ce tènement immobilier a été acquis pour le compte de Ville de Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce tènement immobilier est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine par l'emplacement réservé n° 3 pour équipements publics en vue de la création d'un groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon. La Ville de Lyon a déjà acquis des biens immobiliers à l'intérieur du périmètre de l'emplacement réservé n° 3 et souhaite poursuivre la stratégie foncière engagée sur cet emplacement réservé.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine le tènement immobilier, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 1 800 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance de ce bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à Ville de Lyon, pour un montant de 1 800 000 €, du tènement immobilier composé d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux et des parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 439 mètres carrés cadastrées DY 36 et DY 37, situé 21, rue Saint Victorien à Lyon 3° et CO193, situé 25, rue du 4 septembre 1797 à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 1 800 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.